



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2016

Soixante-dixième session

Point 18, *d*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/70/470/Add.4)]

70/191. Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/224 du 22 décembre 2004, 61/190 du 20 décembre 2006, 63/207 du 19 décembre 2008, 64/192 du 21 décembre 2009, 66/190 du 22 décembre 2011 et 68/203 du 20 décembre 2013 concernant les produits de base,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000¹, le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté le 16 septembre 2005² et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée «Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030», dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Rappelant la cible 2.c de l'objectif 2 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à savoir adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité du prix des

¹ Résolution 55/2.

² Résolution 60/1.



denrées alimentaires, et la cible 9.b de l'objectif 9, à savoir soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises,

Notant les efforts en cours pour mettre en œuvre le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020³ adopté en mai 2011 à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement⁴ adoptées en septembre 2014 à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁵ adopté en novembre 2014 à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, et constatant la nécessité d'établir un programme d'action concernant la coopération avec les pays à revenu intermédiaire,

Rappelant l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan d'action décennal, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales,

Prenant note des objectifs énoncés dans la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire tenu à Rome du 16 au 18 novembre 2009, dans laquelle est réaffirmé l'engagement d'éliminer la faim et la pauvreté⁶,

Notant que l'Équipe spéciale de haut niveau sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale appuie l'initiative Défi Faim zéro lancée par le Secrétaire général en 2012, et que l'approche à deux volets est énoncée dans le cadre d'action global actualisé établi par l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire en septembre 2010,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de cette conférence⁷,

Rappelant également la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui a eu lieu à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté

³ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.

⁴ Résolution 69/15, annexe.

⁵ Résolution 69/137, annexe II.

⁶ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

⁷ Résolution 63/303, annexe.

politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant que le Programme d'action d'Addis-Abeba a fait état des préoccupations que suscitait la volatilité excessive des cours des produits de base, y compris des denrées alimentaires et des produits agricoles, et ses répercussions sur la sécurité alimentaire et sur l'amélioration de la nutrition à l'échelle mondiale, demandé que des mesures soient adoptées pour assurer le bon fonctionnement des marchés des denrées alimentaires et de leurs produits dérivés, invité les organismes réglementaires concernés à adopter des mesures qui facilitent un accès rapide, précis et transparent aux informations commerciales afin que les marchés des produits de base reflètent fidèlement l'évolution sous-jacente de l'offre et de la demande et qui contribuent à limiter la volatilité excessive des cours, noté que le Système d'information sur les marchés agricoles était hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et demandé que l'accès aux ressources marines et aux marchés soit garanti aux petits pêcheurs, en tenant compte des pratiques de gestion durable ainsi que des initiatives qui ajoutent de la valeur aux produits de la pêche artisanale,

Prenant note du document final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa treizième session⁸, ainsi que des autres décisions et conclusions concertées concernant les produits de base que le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires ont adoptées en 2014 et 2015,

Prenant également note de la Déclaration et du Plan d'action d'Arusha sur les produits de base africains adoptés à la Conférence des ministres du commerce de l'Union africaine sur les produits de base, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 21 au 23 novembre 2005, et entérinés par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire, tenue à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006⁹,

Rappelant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)¹⁰ et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »¹¹ adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

Prenant note des rapports de la CNUCED sur les produits de base et le développement pour 2013 et 2015 et notant le rôle que joue cet organisme dans l'étude des liens entre les marchés des produits de base et le développement économique et dans la définition de la notion de pays en développement tributaire des produits de base,

Profondément préoccupée par le fait que de nombreux pays en développement tributaires des produits de base restent très exposés aux fluctuations des cours, et consciente qu'il faut continuer de s'employer à diversifier l'économie et à améliorer

⁸ Voir TD/500/Add.1.

⁹ Voir A/60/693, annexe II, décision EX.CL/Dec.253 (VIII).

¹⁰ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

¹¹ Résolution 66/288, annexe.

la réglementation et, le cas échéant, l'efficacité, la réactivité, le fonctionnement et la transparence des marchés des capitaux et des produits de base aux niveaux national, régional et international afin de remédier à l'instabilité excessive des cours,

Se déclarant profondément préoccupée par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, sachant que la reprise est inégale et fragile et que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation des marchés financiers et de soutenir la reprise, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, un fort endettement dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles mesures doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord,

Constatant que l'instabilité excessive des cours des produits de base a des effets néfastes, notamment sur les femmes et les filles,

Consciente que les problèmes structurels que rencontrent les femmes en tant qu'agents économiques, notamment la segmentation du travail à faible valeur ajoutée ou axé sur des activités de subsistance, l'inégalité d'accès aux ressources productives, l'accès insuffisant à la formation et au renforcement des compétences dû à la segmentation de l'éducation et du marché de travail par sexe et au manque de ressources, ainsi que la lourde charge que représente le travail non rémunéré, rendent les femmes et les filles particulièrement vulnérables aux effets néfastes de l'instabilité excessive des cours des produits de base,

Consciente également que de nombreux pays en développement restent fortement tributaires des produits de base, qui sont leur principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne intérieure, et qu'ils ont besoin de sources de croissance supplémentaires comme éléments moteurs de leurs investissements, de leur croissance économique et de leur développement social, y compris de l'élimination de la pauvreté,

Consciente en outre, à cet égard, que de nombreux pays en développement restent fortement tributaires des produits de base, et notant les difficultés et les besoins qui leur sont propres,

Soulignant l'importance cruciale que revêt pour les pays en développement un développement industriel durable qui profite à tous, lequel est une source vitale de croissance et de diversification économiques et d'ajout de valeur,

Consciente que l'incertitude qui plane sur les marchés mondiaux des produits de base accentue la nécessité d'aborder globalement la problématique des produits de base, notamment la demande de produits de ce type, les capacités de production, les recettes tirées de ces produits et les investissements dans les pays tributaires de produits de base, tout en prenant dûment en considération la diversité des situations et des besoins des pays et les conditions nécessaires au développement durable de chacun, et de renforcer les liens entre le commerce, la finance, les investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires durables, l'énergie et l'industrialisation,

Notant le travail de recherche d'un consensus sur les questions relatives aux produits de base réalisé grâce aux réunions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, y compris la Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement, le Forum mondial sur les produits de base et la Conférence sur le négoce et le financement du pétrole, du gaz et des mines en Afrique,

Consciente des effets néfastes de l'instabilité excessive des cours mondiaux des produits de base sur les pays producteurs et consommateurs, notamment sur les pays en développement tributaires de produits de base,

Prenant note de l'inversion récente et marquée des cours des produits de base et du fait que les pays exportateurs nets de produits de base pourraient devoir faire face à une réduction prolongée de leurs recettes d'exportation et de leurs recettes budgétaires,

Prenant note également du caractère instable et imprévisible des cours des produits de base qui a, entre autres, récemment mis en péril la sécurité alimentaire des pays importateurs nets, et notant que la persistance à long terme de cette incertitude et de cette volatilité, intensifiées par l'évolution récente des cours, pourrait compromettre la capacité de nombreux pays en développement, notamment les pays tributaires de produits de base, de poursuivre la mise en œuvre de politiques de développement durable et d'élimination de la pauvreté,

Soulignant qu'il importe d'adopter des mesures pour remédier aux problèmes structurels à long terme, notamment ceux que rencontrent les femmes en tant qu'agents économiques, de diversifier l'économie des produits de base et d'intégrer les politiques concernant ces produits dans des stratégies plus vastes de développement et d'élimination de la pauvreté à tous les niveaux,

Notant toutes les initiatives volontaires visant à améliorer la transparence des marchés des produits de base et à atténuer les effets de l'instabilité excessive des cours,

Soulignant qu'il importe de disposer d'informations à jour, exactes et transparentes pour lutter contre l'instabilité excessive des cours des produits alimentaires et, à ce propos, prenant note des initiatives mondiales et régionales, y compris le Système d'information sur les marchés agricoles et son Forum de réaction rapide, l'initiative commune sur les données des organisations, et d'autres sources et programmes régionaux de données, et engageant les organisations internationales, les acteurs du secteur privé et les gouvernements participant à cette initiative à assurer la diffusion de produits d'information fiables et à jour sur le marché des denrées alimentaires,

Gravement préoccupée par les effets néfastes des changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes sur l'accès aux produits de base agricoles, leur utilisation et leurs prix,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base¹²;

2. *Constate* qu'il existe une corrélation entre le fonctionnement correct et transparent des marchés de produits de base et la capacité de certains pays tributaires de ces produits de tirer les recettes fiscales appropriées de leur

¹² A/70/184.

exportation et de mobiliser des ressources intérieures pour soutenir leur développement durable, principalement par une croissance économique viable et partagée, le travail décent et la diversification des marchés ;

3. *Préconise* d'apporter une aide aux pays en développement, conformément à leurs politiques et plans nationaux et par le biais de l'assistance technique, afin qu'ils soient mieux à même de détecter et d'éviter la manipulation des prix dans le secteur des produits de base et de disposer ainsi de ressources accrues pour financer la croissance et le développement durables ;

4. *Réaffirme* qu'il faut redoubler d'efforts pour remédier à l'instabilité excessive des cours des produits de base, en particulier en aidant les producteurs, et surtout les petits producteurs et productrices, à gérer les risques, conformément aux politiques et plans nationaux ;

5. *Invite* la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par les pays en développement tributaires des produits de base pour éliminer les facteurs qui créent des obstacles structurels au commerce international et entravent, entre autres, la diversification, par exemple les barrières tarifaires et non tarifaires, l'accès limité aux services financiers qui se traduit par une pénurie de fonds d'investissement dans le secteur des produits de base, une faiblesse des infrastructures, surtout en ce qui concerne le coût et l'existence de moyens de transport et de stockage, un manque de personnel qualifié pour la production et la commercialisation de produits de substitution ;

6. *Se félicite* de la convocation de la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Nairobi du 15 au 19 décembre 2015 ;

7. *Demande* qu'un ensemble cohérent de mesures soit adopté aux niveaux national, régional et international pour remédier à l'instabilité excessive des cours et aider les pays en développement tributaires des produits de base à en atténuer les effets préjudiciables, notamment en facilitant la création de valeur ajoutée et en faisant participer davantage ces pays aux chaînes de valeur des produits de base et des produits connexes, en soutenant la diversification à grande échelle de leur économie et en préconisant l'utilisation et l'élaboration d'outils, d'instruments et de stratégies de gestion des risques axés sur le marché ;

8. *Souligne* qu'il importe d'élaborer des politiques et stratégies agricoles qui prennent systématiquement en compte le rôle crucial que les femmes jouent dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'amélioration de la nutrition dans les mesures à court et à long terme visant à lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition et à faire face à l'instabilité excessive des cours et aux crises alimentaires dans les pays en développement, et de renforcer les politiques et stratégies existantes ;

9. *Estime* que la plupart des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier en Afrique, disposent des capacités nécessaires pour innover, accroître la productivité et promouvoir les exportations non traditionnelles, et demande que la communauté internationale apporte un appui accru et que des échanges de données d'expérience aient lieu dans ces domaines dans le cadre de la coopération économique Sud-Sud ;

10. *Souligne* qu'il importe d'investir davantage dans l'infrastructure afin de promouvoir le développement agricole et de renforcer la diversification, y compris la production à valeur ajoutée ainsi que le commerce des produits de base, et invite instamment la communauté internationale à aider les pays en développement tributaires de ces produits à fonder leurs stratégies de développement sur des

politiques commerciales et financières et politiques d'investissement saines en tenant compte de la situation et des priorités de développement de chaque pays, à investir dans la recherche-développement sur la productivité agricole et à soutenir cette activité ;

11. *Prend note* de l'adoption des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale¹³ par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2012 ;

12. *Prend note également* du fait que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a adopté en 2014 les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires¹⁴ ;

13. *Souligne* que l'assistance technique et le renforcement des capacités visant à améliorer la compétitivité à l'exportation des producteurs de produits de base revêtent une importance particulière, surtout en Afrique, et invite la communauté des donateurs à prévoir les ressources nécessaires afin qu'une assistance puisse être apportée sur les plans financier et technique pour des produits de base donnés, en particulier aux fins du renforcement des infrastructures et des capacités humaines et institutionnelles des pays en développement, notamment par des mesures tenant compte du principe de l'équité entre les sexes, en vue de lever les obstacles institutionnels, de réduire les coûts de transaction et de stimuler le commerce des produits de base et le développement, conformément aux plans de développement nationaux ;

14. *Souligne également* que l'initiative Aide pour le commerce devrait avoir pour objet d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés, à se doter des capacités de production et de l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour appliquer les accords de l'Organisation mondiale du commerce et en tirer parti, et, de manière générale, pour développer leurs échanges commerciaux ;

15. *Rappelle* qu'il a été convenu que la Conférence ministérielle et les organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce examineraient régulièrement l'incidence des résultats du Cycle d'Uruguay sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en vue de promouvoir l'adoption de mesures concrètes qui permettent à ces pays d'atteindre leurs objectifs de développement, et demande par conséquent que soit appliquée la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires ;

16. *Encourage* les pays développés qui ne l'ont pas encore fait et les pays en développement qui se disent en mesure de le faire à prendre des mesures pour atteindre l'objectif consistant à assurer rapidement un accès durable aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement, à tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005 ;

17. *Engage vivement* les institutions financières internationales et les banques de développement à aider les pays en développement, en particulier les

¹³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document CL 144/9 (C 2013/20), annexe D.

¹⁴ Ibid., C 2015/20, annexe D.

pays tributaires des produits de base, à gérer les effets de l'instabilité excessive des cours ;

18. *Réaffirme* que chaque État détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques ;

19. *Juge important*, pour la promotion du développement, que les recettes tirées de tous les produits de base et de toutes les branches d'activité liées à ces produits dans les secteurs public et privé des pays développés et en développement, y compris les produits finis manufacturés, soient gérées de façon plus efficace, plus rationnelle et plus transparente ;

20. *Prend note* de l'importance des contributions du Fonds commun pour les produits de base et d'autres organismes internationaux s'occupant de ces produits et les engage à continuer, en collaboration avec le Centre du commerce international, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les autres entités compétentes, de renforcer la coordination entre leurs activités et de définir et d'appliquer des mesures innovantes propres à garantir que le secteur des produits de base contribue durablement au développement économique et capables notamment de réduire la vulnérabilité à l'extrême instabilité des cours, d'intensifier les activités menées dans les pays en développement pour améliorer l'accès aux marchés et la fiabilité de l'offre, accroître la diversification, l'apport de valeur ajoutée et la compétitivité des produits, renforcer les filières, améliorer la structure des marchés, élargir la base d'exportation et assurer la participation effective de toutes les parties prenantes, sur la base d'une vision commune de la contribution des produits de base au développement durable ;

21. *Souligne* que la CNUCED et ses partenaires devraient, dans un esprit de coopération interinstitutions, dans le cadre de partenariats multiples et dans les limites de leurs mandats respectifs, continuer de mener activement et en collaboration des travaux de recherche et d'analyse sur la problématique des produits de base et des activités connexes visant à renforcer les capacités et à favoriser le consensus, en vue de présenter régulièrement des études et des avis sur le développement durable des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier ceux qui ont un faible revenu ;

22. *Souligne également* qu'il importe de faciliter l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce, en particulier des pays en développement tributaires des produits de base, dans le respect de ses règles ;

23. *Souligne en outre* qu'il faut d'urgence proposer des services de financement du commerce aux pays en développement tributaires des produits de base et en faciliter l'accès compte tenu du resserrement du crédit pour tous les types d'emprunt et de la question de la soutenabilité de la dette ;

24. *Note avec satisfaction* l'engagement qui a été pris de redoubler d'efforts pour réduire sensiblement les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer à terme ;

25. *Décide* de tenir, à titre exceptionnel, un dialogue informel d'une journée sur les produits de base dans le courant du premier semestre de 2016 afin d'examiner les tendances et les perspectives mondiales concernant les produits de base, en particulier dans les pays tributaires de ces produits, la date et les modalités de ce dialogue devant être arrêtées par son président ;

26. *Demande* à tous les organes, organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, mondiales, régionales et sous-régionales, en particulier la CNUCED et toutes les institutions financières et économiques internationales compétentes de poursuivre, dans le cadre de leur mandat respectif, l'examen de la question de la faible industrialisation et du manque de diversification économique de certains pays en développement tributaires des produits de base, au regard de la capacité des États Membres d'atteindre tous les objectifs de développement durable d'ici à 2030¹⁵ ;

27. *Demande* au Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-douzième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Produits de base », à moins qu'il n'en soit décidé autrement au cours des débats consacrés à la revitalisation de la Deuxième Commission.

*81^e séance plénière
22 décembre 2015*

¹⁵ Voir résolution 70/1.